

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T908

Portant réglementation de la circulation sur la RD 16
Commune de Puivert

Hors agglomération

• **La Présidente du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

VU le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté TOFFOLI en date du 06/11/2020

CONSIDERANT que les travaux de création d'une ligne souterraine et mis en place d'un poste PRCS pour un raccordement producteur, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 23 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre 2020 inclus, sur la route départementale N° 16 dans sa partie comprise entre le PR 9 + 0200 et le PR 9 + 0900, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par voie communale direction Campsaure.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi 24h/24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 NOV. 2020**
P/La Présidente du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).